

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 -127 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

OBJET : Service Développement Economique - Convention triennale avec la CCI de l'Artois en vue de la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement du commerce sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois s'est fixée des objectifs prioritaires dans le cadre du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire.

Monsieur le Président expose ensuite les objectifs poursuivis qui visent au maintien et au développement de l'attractivité commerciale du territoire, au renforcement de l'attractivité du centre commerçant de Bapaume et à une meilleure répartition du commerce de proximité en milieu rural. Il s'agit également de privilégier le maintien du linéaire commercial existant et de pallier le taux de vacance, d'accompagner, de soutenir et de conseiller les commerçants selon leurs problématiques et difficultés mais aussi dans leur développement.

Monsieur le Président précise que pour y parvenir l'intercommunalité souhaite s'appuyer sur le réseau et la technicité des chambres consulaires. A ce titre, un travail a été réalisé avec les techniciens de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour bâtir une convention triennale de partenariat.

Après avoir fait lecture de la convention et explicité les champs d'intervention, Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes apportera un soutien technique et financier à la conduite de ce programme. La participation financière de l'intercommunalité s'élèvera à 37 080 € TTC par an. Cette somme sera versée chaque année à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois.

Monsieur le Président souligne également la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage pour assurer le suivi de la présente convention.

Monsieur le Président propose d'approuver le partenariat noué avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et d'approuver les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le programme de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat,
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité,

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

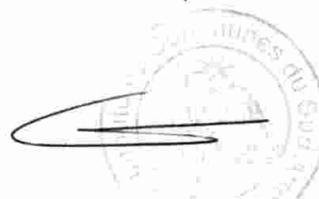
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 27 novembre 2018 et transmission
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2018